

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 5 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, M. CASTETS, M. ELIAS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme GRANGEON à Mme SARRAUTE, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Etait absente:

Mme SANCHEZ

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 21
Conseillers votants : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

11 – REPRISE DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES EN ÉTAT D'ABANDON

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La concession funéraire est un contrat administratif portant occupation du domaine public.

Le principe de la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon est consacré par l'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Deux conditions doivent être remplies :

- Des conditions de temps (article R 2223-12) : la reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.
- Des conditions matérielles (article L 2223-17) : il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue et cet état doit avoir été constaté dans les conditions fixées à l'article R 2223-13 du CGCT.

L'état d'abandon des concessions perpétuelles citées ci-dessous, ayant été constaté les 1^{er} mars 2019 et 02 mars 2023, donne à la commune la faculté de les reprendre.

Numéros	Descriptif	Nom du concessionnaire
---------	------------	------------------------

A-01 EXT	Petit monument	Nom inconnu
A-02 EXT	Petit monument	Famille CORRIVAUD
A-03 EXT	Petit monument	Famille SAINTE ROYRE
A-05 EXT	Petit monument	Famille DE BAGOT
A-15 EXT	Petit monument	Nom inconnu
A-16 EXT	Petit monument	Nom inconnu
A-06 INT	Tombale	Famille PELLETAN
A-07 INT	Tombale	Famille IMBERT
A-09 INT	Pleine terre + croix	Famille CORJIAL
A-13 INT	Tombale	Famille HOULIE
A-15 INT	Tombale	Famille PAROIS
A-16 INT	Pleine terre + entourage	Famille MAINGUENAUD
A-20 INT	Tombale	Famille LEONZI
A-59 EXT	Caveau	Nom inconnu
A-58 EXT	Petit monument	Famille RENARD
A-36 INT	Tombale	Famille PAROIS
A-17 EXT	Petit monument	Famille GUIARD
A-18 EXT	Petit monument	Nom inconnu
A-56 INT	Pleine terre + entourage	Famille DAVANCEAU
A-131 INT	Tombale	Famille MORILLON
A-51 EXT	Petit monument	Nom inconnu
A-50 EXT	Petit monument	Famille FAVEREAU
A-49 EXT	Petit monument + entourage	Nom inconnu
A-48 EXT	Petit monument	Nom inconnu
A-46 EXT	Petit monument	Nom inconnu
A-44 EXT	Petit monument	Nom inconnu
A-42 EXT	Caveau	Famille Alphonse PRIAM
A-41 EXT	Caveau	Famille CHATENET
A-40 EXT	Petit monument	Nom inconnu
A-38 EXT	Petit monument	Nom inconnu
A-37 EXT	Grand monument	Nom inconnu
A-36 EXT	Tombale	Famille BOUCHET
A-34 EXT	Petit monument	Nom inconnu

A-33 EXT	Caveau	Nom inconnu
A-32 EXT	Caveau	Nom inconnu
A-22 EXT	Petit monument	Nom inconnu
A-21 EXT	Petit monument	Nom inconnu
C-02 EXT	Caveau	Famille BASCOUE

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 22 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/12/23
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20231205-71467-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE



Le Secrétaire de Service
Monsieur Stéphane ELIAS